

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**

DÉLIBÉRATION n° 2014/04/29-03

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 29 avril 2014, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 10 avril 2014 portant sur l'objet de la présente délibération,

DÉCIDE :

OBJET : Frais de formation d'enseignement à distance

Le conseil d'administration approuve la grille tarifaire des frais de formation d'enseignement à distance de la Faculté de Droit et de Science Politique.
La grille est annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par 26 voix pour, et 1 voix contre.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 27

Fait à Marseille, le 29 avril 2014


Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille

FRAIS DE FORMATION ENSEIGNEMENT A DISTANCE
Faculté de Droit et de Science Politique
Validé en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 10 avril 2014
Soumis à approbation du Conseil d'Administration du 29 avril 2014

Les montants ci-après sont exprimés en euros.

| | Formation Initiale | Formation Continue |
|--------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| Tarifs annuels (Ta) | Ta: 1.500 Ta (boursiers) : 750 | 3.100 |
| Tarifs semestriels (Ts) | Ts: 750 Ts (boursiers): 375 | 1.550 |

Une exonération partielle des frais de formation peut être accordée sur la base de critères sociaux. Il est nécessaire de se rapprocher de la scolarité.

Tarifs valables à compter de l'année universitaire 2014-2015

Formations concernées :

Licence 2

Licence 3

Master 1 Droit public

Master 1 Droit des Affaires